

Demande d'offre Revenu garanti/ Assurance Chiffre d'affaires

Intermédiaire

N° N° FSMA Référence
Nom Téléphone

Preneur d'assurance

Données générales:

Nom et prénom ou raison sociale
Rue N° Boîte
Code postal Commune Pays
Langue: F N

Pour les particuliers:

Date de naissance
Sexe: homme femme

Pour les entreprises:

Forme juridique: SA SPRL ASBL SIREL Autres:

Assuré
(à compléter si ce
n'est pas le preneur
d'assurance)

Nom et prénom
Rue N° Boîte
Code postal Commune Pays
Langue: F N
Date de naissance
Sexe: homme femme

Garanties

① Revenu garanti

Date de prise d'effet

Bénéficiaire: preneur d'assurance assuré

Type de rente: rente constante rente progressive rente progressive optimale

Périodicité du paiement de la prime: annuelle semestrielle trimestrielle mensuelle

Rente annuelle à assurer: EUR.

Rente annuelle maximale à assurer:

- Pour les travailleurs: 20 % du revenu professionnel brut limité au plafond INAMI, augmenté de 80 % du revenu dépassant ce plafond
- Pour les indépendants sans société: 80 % du revenu professionnel annuel net imposable
- Pour les indépendants avec société: 100 % de la rémunération annuelle brute

A cet égard, il convient de tenir compte de l'intervention de l'INAMI.

Formule: maladie + accidents
 maladie + accidents vie privée (salariés uniquement)
 maladie

Délai de carence: 1 mois 2 mois 3 mois 6 mois 12 mois

Rachat – uniquement possible pour les indépendants: oui non

- Age terme: 65 ans
 avec maintien du délai de carence pour maladie après 60 ans
 sans maintien du délai de carence pour maladie après 60 ans
 60 ans
 55 ans
- Extension RG+5: Le droit à indemnisation est prolongé de 5 ans si l'incapacité de travail débute avant l'âge terme. Cette extension ne peut être conclue que pour des polices qui ont un âge terme de 55 ans ou 60 ans.
Extension RG+5: oui non
- Usage moto: oui non

② Assurance Chiffre d'affaires

(uniquement pour les indépendants ou professions libérales en société unipersonnelle ou société de gestion)

Date de prise d'effet

Type de rente: rente constante rente progressive rente progressive optimale

Périodicité du paiement de la prime: annuelle semestrielle trimestrielle mensuelle

(domiciliation obligatoire)

Rente annuelle à assurer: EUR

Formule: maladie
 maladie + accidents

Délai de carence: 1 mois 2 mois 3 mois 6 mois 12 mois

Rachat: oui non

Age terme: 65 ans
 avec maintien du délai de carence pour maladie après 60 ans
 sans maintien du délai de carence pour maladie après 60 ans
 60 ans
 55 ans

Extension RG+5: Le droit à indemnisation est prolongé de 5 ans si l'incapacité de travail débute avant l'âge terme. Cette extension ne peut être conclue que pour des polices qui ont un âge terme de 55 ans ou 60 ans.

Extension RG+5: oui non

Usage moto: oui non

Information concernant l'assuré

1. Quelle est votre profession principale?

.....
Sous quel régime de sécurité sociale exercez-vous cette profession:

- Employé
 Ouvrier
 Fonctionnaire contractuel
 Indépendant débutant (au moins 3 ans de pareille activité professionnelle en tant que salarié ou indépendant)
 Indépendant non-débutant (au moins 3 ans de même activité indépendante)

2. Avez-vous une activité professionnelle complémentaire? oui non

Si oui, précisez:

3. En ce qui concerne votre profession principale et votre activité professionnelle complémentaire éventuelle, effectuez-vous un travail manuel?

oui non

Si oui, % travail manuel

4. Quel est votre revenu?

- Employé/ouvrier/fonctionnaire – rémunération annuelle brute: EUR
 Indépendant (non-débutant) – revenu annuel net imposable: EUR
 Chef d'entreprise indépendant – rémunération annuelle brute: EUR

5. Avez-vous déjà souscrit une assurance incapacité de travail?

oui non

Si oui: • Pour quelle garantie?



Les assureurs mettent toute leur vigilance à dépister les tentatives de fraude ...
... en revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.
Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.

Votre sécurité nous tient à cœur.

www.baloise.be

Baloise Belgium SA – Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 avec n° FSMA 24.941 A
Siège social: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Tél.: +32 3 247 21 11
Siège: Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11
info@baloise.be – www.baloise.be – RPM Antwerpen – TVA BE 0400.048.883 – IBAN: BE31 4100 0007 1155 – BIC: KREDBEBB
Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA.